

**EXTRAIT du REGISTRE des
DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PÉROUGES**

2026018

Séance du 2 mars 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 15 L'an deux mil vingt-six et le deux mars à 18h00, le conseil
En exercice : 15 municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni
Présents : 13 au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances
Votants : 14 sous la présidence de Madame Nathalie MICOLAS, Maire,

Date de la convocation

23/02/2026

Date d'affichage

23/02/2026

Présents : Nathalie MICOLAS, Jean-Luc VIBERT, Christelle MORTEL, Gérard FLEJOU, Florence DE
POUMEYROL, Gilberto GRECO, Maryvonne HERRENKNECHT, Philippe LAMBERT, Alain MORGILLO,
Éric MEUNIER, Marie-Victoire PASSERAT DE LA CHAPELLE, Paul VERNAY, Paul SAISSET.

Absents excusés : Marlène BLASQUEZ donne pouvoir à Florence De POUMEYROL et Frédéric MALBOS.

Absents : Néant

Florence De POUMEYROL a été élue secrétaire de séance

Objet de la délibération :**Approbation du Budget principal de la Commune 2026**

Madame le maire rappelle à l'ensemble du Conseil municipal que le budget communal est voté en nomenclature M57.

Cette année de nouveaux crédits ont été ouverts afin d'intégrer les crédits habituellement nécessaires au Budget Annexe Photovoltaïque.

Madame le maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal le projet de budget primitif 2026, présenté à la commission finances du 10 février 2026.

Les recettes et les dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement se présentent de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT**DEPENSES**

011	Charges à caractère général	495 940.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilé	387 000.00 €
014	Atténuations de produits	16 500.00 €
042	Opérations ordre transf. entre sections	22 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	237 395.00 €
66	Charges financières	22 910.00 €
67	Charges spécifiques	5 000.00 €
Total	DEPENSES	1 186 745.00 €

RECETTES

002	Résultat de fonctionnement reporté	43 480.62 €
013	Atténuations de charges	11 300.00 €
042	Opérations ordre transf. entre sections	667.00 €
70	Prod. services, domaine, ventes divers	113 872.77 €
73	Impôts et taxes	307 555.61 €
731	Fiscalité locale	583 069.00 €
74	Dotations et participations	64 800.00 €
75	Autres produits de gestion courante	60 000.00 €
77	Produits spécifiques	2 000.00 €
Total	RECETTES	1 186 745.00 €

 INVESTISSEMENT**DEPENSES**

040	Opérations ordre transf. entre sections	667.00 €
041	Opérations patrimoniales	3 900.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	197 300.00 €
20	Immobilisations incorporelles	38 941.20 €
21	Immobilisations corporelles	249 297.94 €
23	Immobilisations en cours	15 676.32 €
Total	DEPENSES	505 782.46 €

RECETTES

001	Solde exécution invest. reporté	493 504.52 €
040	Opérations ordre transf. entre sections	22 000.00 €
041	Opérations patrimoniales	3 900.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	37 900.00 €
13	Subventions d'investissement	3 354.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	500.00 €
Total	RECETTES	561 158.52 €

Conformément à l'article L. 1612-28 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante peut autoriser Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2026 du budget principal de la Commune de Pérouges,

Considérant le travail de la commission finances, réunie le 10 février 2026,

Madame le maire propose d'adopter l'ensemble du budget 2025.

Après en avoir délibéré avec 13 pour, 0 abstention et 1 contre, le conseil municipal :

ARTICLE 1 : ADOPTE le budget principal 2026 de la Commune, se présentant comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 186 745,00	1 186 745,00
Investissement	505 782,46	561 158,52
	1 692 527,46	1 747 903,52

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le maire, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5 %

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le maire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A Pérouges,

Le Maire,
Nathalie MICOLAS

